

Réponses aux questions que les organisations de réglementation en psychologie ont posées sur la langue

« Pourriez-vous me fournir une ventilation, par province et territoire, des critères linguistiques en ce qui a trait à l'autorisation d'exercer et à l'examen des psychologues? Autrement dit, au Canada, où est-il possible de passer l'examen d'entrée en français, en anglais, dans l'une ou l'autre des langues officielles? La maîtrise du français, de l'anglais ou des deux langues officielles est-elle une condition pour obtenir l'autorisation d'exercer? Dans l'affirmative, une formation linguistique est-elle dispensée aux psychologues actuels ou futurs? »

Note de synthèse pour deux questions : Dans toutes les provinces canadiennes, à l'exception du Québec et des Territoires du Nord-Ouest, il existe un examen écrit pour l'autorisation d'exercer, l'examen de pratique professionnelle en psychologie (EPPP); il est disponible en anglais et en français. (La plupart des provinces et territoires prévoient également un examen oral). Aucune des organisations de réglementation n'offre de formation linguistique aux psychologues actuels ou futurs.

Terre-Neuve-et-Labrador

Ni notre loi ni nos règlements ne mentionnent cette question linguistique ou la possibilité d'une formation linguistique.

Nouvelle-Écosse

Actuellement, en Nouvelle-Écosse, la *Psychologists Act* exige que les candidats à une inscription complète (15(4)d) ou à une inscription de candidat (16(3)d) soient capables de parler et d'écrire en anglais ou en français avec une aisance raisonnable.

Voici un lien vers notre politique :

https://www.nsbep.org/downloads/Language_Proficiency_Policy.pdf

La nouvelle *Regulated Health Professions Act* de la Nouvelle-Écosse, à laquelle nous serons assujettis l'année prochaine, ne mentionne pas les exigences linguistiques, mais celles-ci pourraient faire partie des nouveaux règlements, qui sont encore en cours d'élaboration. Nous n'offrons pas de formation linguistique.

Île-du-Prince-Édouard

Il n'y a aucune référence à une exigence linguistique dans notre loi ou notre réglementation. L'examen écrit pour l'inscription est disponible en anglais et en français. L'examen oral se déroule en anglais, mais nous fournirons un interprète en français pour l'examen oral sur demande. Nous n'offrons pas de formation linguistique.

Nouveau-Brunswick

Au Nouveau-Brunswick, vous devez être capable de passer les examens d'entrée et de travailler en français ou en anglais. Le Collège des psychologues du Nouveau-Brunswick n'offre pas de formation linguistique et ne prévoit pas d'examen formel des compétences linguistiques (nous considérons qu'une personne qui a réussi l'EPPP et notre examen oral en français ou en anglais maîtrise suffisamment cette langue pour pouvoir exercer).

Québec

Au Québec, la seule exigence légale pour l'autorisation d'exercer est la langue française, y compris pour les psychologues. La question n'est pas traitée par les conseils professionnels. C'est l'Office québécois de la langue française (OQLF) qui s'en charge. L'OQLF délivre un certificat lorsque les candidats ont réussi les examens écrits et oraux. Chaque ordre, y compris l'Ordre des psychologues du Québec, est autorisé à délivrer une autorisation d'exercer temporaire pour les personnes qui n'ont pas réussi l'examen de français. L'autorisation temporaire est valable un an et peut être renouvelée trois fois. Les candidats ont donc quatre ans pour réussir l'examen de français. Les ordres professionnels ne sont pas responsables de la formation.

Ontario

En Ontario, la maîtrise de l'anglais ou du français est acceptable. La question est régie par la loi sur les professions de la santé réglementées pour l'ensemble des professions de la santé. Nous n'avons pas de formation linguistique.

Saskatchewan

Ni nos lois actuelles ni la version proposée de la loi sur les professions de la santé réglementées (LPSR) ne prévoient d'exigence en matière de compétences linguistiques. Il s'agit d'un domaine que notre avocat et moi-même examinons dans le cadre de notre projet de modification des règlements administratifs. Nous n'offrons pas de formation linguistique.

Manitoba

Au Manitoba, les candidats sont évalués et examinés uniquement en anglais. La maîtrise de l'anglais serait une exigence pour l'inscription, car le cadre réglementaire n'est qu'en anglais. Si une personne exerçait en français et que nous recevions une plainte en français, il faudrait nous adapter. À ma connaissance, ce n'est jamais arrivé.

Au Manitoba, aucune formation en psychologie du type qui pourrait mener à l'inscription dans la province n'est offerte en français. Évidemment, un psychologue pourrait apprendre le français s'il le souhaitait, mais cela n'est pas facilité par l'Association des psychologues du Manitoba.

Alberta

Nous exigeons des compétences linguistiques en anglais ou en français. Si une personne n'a pas reçu sa formation dans l'une ou l'autre des langues officielles, elle doit fournir la preuve de ses compétences linguistiques.

Colombie-Britannique

En Colombie-Britannique, nous exigeons la maîtrise de l'anglais. Nous n'offrons pas de formation linguistique.

Territoires du Nord-Ouest

Nous exigeons des compétences linguistiques en anglais ou en français. Si une personne n'a pas reçu sa formation dans l'une ou l'autre des langues officielles, elle doit fournir la preuve de ses compétences linguistiques.